

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
 MAIRIE DE ROSCOFF**

- DÉCISION -

DECIS : 2024-11

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

La Maire de Ville de Roscoff,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 concernant la délégation de compétences du conseil municipal à la Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer chaque année les tarifs de location des salles municipales,

DÉCIDE

Article 1 :

Après avis de la Commission Animation et Vie associative réunie le 01 février 2024, les tarifs de location des salles municipales sont fixés comme suit :

OBJET	Tarif 2024
LOCATION DE SALLES	€ Net de taxes
<i>Salle polyvalente (grande salle) (tarif par jour)</i>	
✓ roscovites	250,00 €
✓ non roscovites	375,00 €
✓ supplément ménage (forfait)	210,00 €
<i>Cinéma Sainte Barbe :</i>	
Roscovites :	
✓ ½ journée	130,00 €
✓ journée	240,00 €
Non roscovites :	
✓ ½ journée	180,00 €
✓ journée	330,00 €
SALLES MATHURIN MEHEUT	
<i>Salle AR CHADENN (grande salle 1^{er} étage)</i>	78,00 €
<i>Salle ASTAN (salle avec dépendance RDC)</i>	
½ journée	115,00 €
Journée	165,00 €
<i>Salle RANNIC (grande salle RDC)</i>	
½ journée	285,00 €

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

06 MARS 2024

ID : 029-212902399-20240228-D_2024_11-AU

Journée	395,00 €
<i>Ensemble des 2 salles ASTAN & RANNIC</i>	
½ journée	355,00 €
Journée	520,00 €
<i>Salle Duslen</i>	78,00 €
<i>Salle Perroch</i>	43,00 €

Article 2

La Maire et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- Au comptable de la collectivité.

La Maire certifie que la présente décision a été
publiée le 28 février 2024
La Maire,

ROSCOFF, le 28 février 2024
La Maire,

